



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 33071

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les avenants aux conventions collectives du secteur associatif, sanitaire et social relatifs à la réduction du temps de travail. Les négociations qui se sont tenues dans le cadre de la loi du 13 juin 1998 ont abouti à des accords dans ce secteur. Toutefois, nombre d'entre eux restent en suspens, dans l'attente de l'agrément ministériel des conventions collectives. Sans méconnaître la très grande diversité des situations, mais compte tenu de l'enjeu important que représentant ces accords en matière d'embauche (de l'ordre de 9 000 créations d'emploi au plan national dont une centaine pour le seul département de l'Aude), il conviendrait que les procédures d'agrément actuellement en cours puissent aboutir dans les meilleurs délais. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre en ce sens.

Texte de la réponse

La loi du 13 juin 1998 susmentionnée est applicable de plein droit au secteur social et médico-social. Ce secteur est dès lors éligible aux aides prévues par cette même loi. Les partenaires sociaux ont négocié dans ce cadre en vue de mettre en oeuvre la réduction du temps de travail, tant au niveau de la branche, que dans les principales conventions collectives du secteur. Les responsabilités du ministère de l'emploi et de la solidarité au titre de l'agrément prévu à l'article 16 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 ont conduit celui-ci à agréer les accords équilibrés qui, en sus des aides incitatives, mobilisaient des mesures salariales ou conventionnelles. Les crédits correspondant à ces mesures, qui restent à la charge des divers financeurs publics, seront versés aux structures pour contribuer au financement des recrutements prévus par les accords agréés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33071

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4379

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 881